



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2025 06 05

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de la Commune de LA MURAZ régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine PERINET le :

Jeudi 9 octobre 2025 à 19h00 en Mairie, salle consulaire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 10

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélié, BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille

Absent : 0 Pouvoir : 0 Public : 0 Secrétaire de séance : DURET Jean-Pierre

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 03 septembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2025 - 06 en date du 4 février 2025 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet 2025 au 05 septembre 2025 inclus, en mairie de la Muraz ;

Madame le Maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Créer un secteur Ua au chef-lieu,
- La modification de quelques points du règlement écrit pour apporter des précisions et améliorer son interprétation,
- Un complément à l'inventaire des constructions isolées pouvant changer de destination,
- La modification de l'OAP1.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

Les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n°1.

Consultation des personnes publiques associées :

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : en date du 07 juillet 2025 la MRAE a délibéré sur la modification n°1 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

Direction Départementale des Territoires : en date du 23 juillet 2025
suivantes :

- 1 – Dans le règlement, l'ajout d'une limitation aux dépôts de toute nature ne semble pas opportun,
- 2 – Il aurait été opportun de prévoir une servitude de mixité sociale ou un emplacement réservé dédié à du logement locatif social,
- 3 – Il serait opportun d'ajouter dans le glossaire la définition du logement locatif social,
- 4 – Il y aurait lieu d'exprimer la servitude de mixité sociale en pourcentage du nombre de logements prévus dans la zone mais également en pourcentage de la surface de plancher.

La commune ne prendra en compte que l'observation n°3.

Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) : en date du 08 juillet 2025 l'INAO a émis un avis favorable au projet de modification.

Communauté de Communes Arve & Salève : en date du 02 juillet 2025 la CCA&S a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Commune d'Archamps : en date du 03 juin 2025 la commune d'Archamps a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

➤ **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Décide :

Article premier

D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Muraz durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification de droit commun n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète et l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DURET

Le Maire,
Nadine PERINET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, affiché le
transmis au Représentant de l'État le :